



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

Roland IBOS

Dossier N° 2021-03-01811

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



AMIANTE



PLOMB



TERMITES



ÉLECTRICITÉ



DPE



ERP



Adresse de l'immeuble
19 Chemmin du bois

65670 ARNE

Date d'édition du dossier
11/03/2021

Donneur d'ordre
Roland IBOS



RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽³⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽³⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁴⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽⁵⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽⁵⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽⁶⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁴⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽⁵⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽⁶⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la qualité



La meilleure RC Pro du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un site internet reprenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en 3 minutes



Des rapports disponibles sur l'extranet

Note de synthèse



<u>Adresse de l'immeuble</u> 19 Chemmin du bois	<u>Date d'édition du dossier</u> 11/03/2021	<u>Réf. cadastrale</u> Non communiquées
65670 ARNE	<u>Donneur d'ordre</u> Roland IBOS	<u>N° lot</u> Sans objet

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE	Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)	<u>Limite de validité :</u> Aucune (obligations réglementaires à vérifier)
----------------	---	---



PLOMB	Absence de risque d'exposition au plomb	<u>Limite de validité :</u> (En cas de présence de plomb) Vente : 10/03/2022 Location : 10/03/2027
Présence de situation(s) de risque de saturnisme infantile et/ou de dégradation du bâti : étant donnée l'existence d'au moins une situation de risque de saturnisme infantile et/ou de dégradation du bâti, une copie du présent constat est transmise au directeur général de l'agence régionale de santé dans un délai de cinq jours ouvrables.		



TERMITES	Absence d'indices d'infestation de termites	<u>Limite de validité :</u> 10/09/2021
-----------------	--	---



ÉLECTRICITÉ	Présence d'une ou plusieurs anomalies	<u>Limite de validité :</u> Vente : 10/03/2024 Location : 10/03/2027
Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés		



DPE	Etiquette vierge	<u>Limite de validité :</u> 31/12/2024
		



ERP	Présence de risque(s)	<u>Limite de validité :</u> 10/09/2021
Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Mouvement de terrain) – Sismicité : 3 (modérée) – Secteur d'information sur les sols : Non		

Planche photographique



Maison principale Rez de chaussée
Extérieur



Maison principale Rez de chaussée Entrée



Maison principale Rez de chaussée
Chambre 1



Maison principale Rez de chaussée Remise



Maison principale Rez de chaussée
Chambre 2



Maison principale Rez de chaussée WC



Maison principale Rez de chaussée Salle
d'eau



Maison principale Rez de chaussée
Chambre 3



Maison principale Rez de chaussée Cuisine



Maison principale 1er étage Pièce 2



Dépendance Rez de chaussée Porche



Dépendance Rez de chaussée Grange



Dépendance Rez de chaussée Garage



Dépendance Rez de chaussée Remise



Dépendance 2 Rez de chaussée Silo à maïs



Dépendance 3 Rez de chaussée Extérieur



Conduit(s) de fluide Fibres ciment (dans
Dépendance Rez de chaussée Grange)



Conduit(s) de fluide Fibres ciment (dans
Maison principale 1er étage Pièce 2)



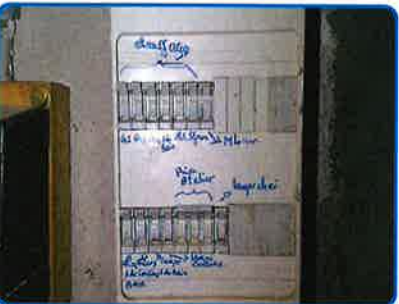
Conduit(s) de fluide Fibres ciment (dans
Maison principale 1er étage Pièce 2)



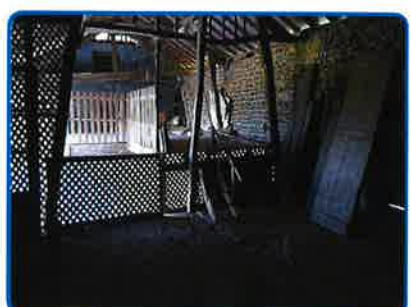
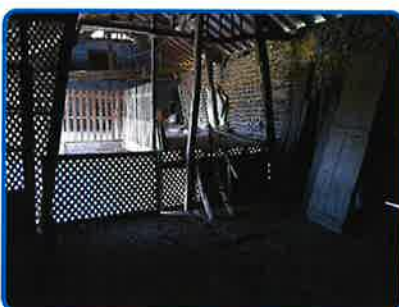
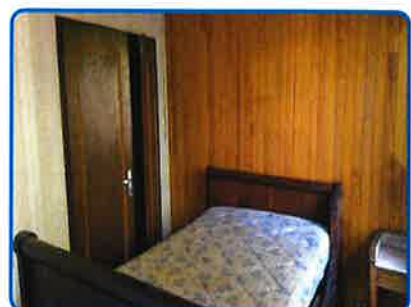
Conduit(s) de fluide Calorifuge / C (dans
Maison principale 1er étage Pièce 3)



Anomalie B.3.3.6.1 sur Install. n°1











CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Roland IBOS
Dossier N° 2021-03-01811





CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

Roland IBOS

Dossier N° 2021-03-01811 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **19 Chemmin du bois**

65670 ARNE

Référence cadastrale : **Non communiquée**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Maison Individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Date permis de construire : **Antérieur à 1949**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Roland IBOS – 173 boulevard de la plage Résidence les bougainvillier 33120 ARCAÇON**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Baptiste FERNANDEZ**
Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **CABINET Baptiste FERNANDEZ**
41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE
N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2021-03-01811 #A
Ordre de mission du :	L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Pas d'accompagnateur
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-14 à R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-26 à R1334-29-2 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	O/R	Photo
N°	DESIGNATION				
Planchers et plafonds					
71	Plancher Dalles vinyle	Maison principale Rez de chaussée Chambre 2	Sur décision de l'opérateur	EP	
Conduits, canalisations et équipements					
18	Conduit(s) de fluide Fibres ciment	Maison principale Rez de chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	
232	Conduit(s) de fluide Fibres ciment	Maison principale 1er étage Pièce 2	Sur décision de l'opérateur	EP	

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	O/R	Photo
N°	DESIGNATION				
239	Conduit(s) de fluide Calorifuge	Maison principale 1er étage Pièce 3	Sur décision de l'opérateur	EP	
245	Conduit(s) de fluide Fibres ciment	Dépendance 3 Rez de chaussée Poulailler	Sur décision de l'opérateur	EP	
246	Conduit(s) de fluide Fibres ciment	Dépendance Rez de chaussée Grange	Sur décision de l'opérateur	EP	
247	Conduit(s) de fluide Fibres ciment	Porcheries Rez de chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	

O/R : Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le 11/03/2021

Rapport rédigé à BAGNÈRES DE BIGORRE, le 11/03/2021

Opérateur de repérage : Baptiste FERNANDEZ

Durée de validité : Non définie par la réglementation

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ
41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE
Tél : 05 62 91 19 32
SIRET : 838 641 132 00017 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE




Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « Locaux visités & matériaux et produits repérés » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;

- « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
 - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B ;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.













Enfin, la légende ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.


Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés











CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire	
	Désignation	Description courante de l'élément de construction	
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')	
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Présence d'amiante	
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)		








Locaux visités & matériaux et produits repérés








Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.


LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale Rez de chaussée Extérieur 	1	Mur Enduit ciment Peinture		
	5	Conduit(s) de fluide Métal		D009 
	8	Toiture Tuiles mécaniques		
	17	Conduit(s) de fluide Maçonné		D008 
	18	Conduit(s) de fluide Fibres ciment		D005  
Maison principale Rez de chaussée Entrée 	28	Plancher Carrelage		
	30	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	31	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	32	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	33	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
Maison principale Rez de chaussée Chambre 1 	34	Plafond Lambris bois		
	41	Plancher Bois		
	43	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	44	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	45	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
Maison principale Rez de chaussée Chambre 2 	46	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	47	Plafond Lambris bois		
	52	Plancher Bois		
	54	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	55	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
Maison principale Rez de chaussée Remise 	56	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	57	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	58	Plafond Lambris bois		
	62	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	63	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
Maison principale Rez de chaussée Chambre 2 	64	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	65	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	66	Plafond Plâtre Peinture		
	71	Plancher Dalles vinyle		D003  
	72	Plancher Carrelage		
Maison principale Rez de chaussée WC	80	Mur Enduit ciment Peinture (A)		
	81	Mur Enduit ciment Peinture (B)		
	82	Mur Enduit ciment Peinture (C)		
	83	Mur Enduit ciment Peinture (D)		
	84	Mur Faïence (A)		
	85	Mur Faïence (B)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	86	Mur Faïence (C)		
	87	Mur Faïence (D)		
	88	Plafond Plâtre Peinture		
Maison principale Rez de chaussée Couloir	114	Plancher Carrelage		
	117	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	118	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	119	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	120	Plafond Plâtre Peinture		
Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau	90	Plancher Carrelage		
	92	Mur Faïence (A)		
	93	Mur Faïence (B)		
	94	Mur Faïence (C)		
	95	Mur Faïence (D)		
	96	Mur Enduit ciment Peinture (A)		
	97	Mur Enduit ciment Peinture (B)		
	98	Mur Enduit ciment Peinture (C)		
	99	Mur Enduit ciment Peinture (D)		
	100	Plafond Plâtre Peinture		
Maison principale Rez de chaussée Chambre 3	103	Plancher Bois		
	105	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	106	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	107	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	108	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
Maison principale Rez de chaussée Cuisine	109	Plafond Lambris bois		
	127	Plancher Carrelage		
	129	Mur Plâtre Peinture (A)		
	130	Mur Plâtre Peinture (B)		
	131	Mur Plâtre Peinture (C)		
	132	Mur Plâtre Peinture (D)		
	133	Mur Faïence (A)		
134	Mur Faïence (B)			

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale Rez de chaussée Séjour 	135	Plafond Lambris bois		
	140	Conduit(s) de fluide Maçonné (Mur A)		D012 
	141	Conduit(s) de fluide Métal (Mur A)		D013 
	143	Plancher Bois		
	145	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	146	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	147	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	148	Mur Enduit ciment Peinture (C)		
	149	Mur Lambris bois (C)		
	150	Plafond Lambris bois		
Maison principale Rez de chaussée Chambre 4 	155	Conduit(s) de fluide Métal (Mur C)		D014 
	156	Plancher Bois		
	158	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	159	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	160	Mur Lambris bois --- (C)		
	161	Mur Lambris bois --- (D)		
	162	Plafond Lambris bois		
Maison principale 1er étage Pièce 	219	Plancher Bois		
	220	Mur Enduit ciment		
	221	Plafond Charpente bois		
	222	Toiture Tuiles mécaniques		
	225	Plancher Bois		
	226	Mur Enduit ciment		
	227	Plafond Charpente bois		
	228	Toiture Tuiles mécaniques		
	231	Conduit(s) de fluide Métal		D016 
	Maison principale 1er étage Pièce 2 	232	Conduit(s) de fluide Fibres ciment	
233		Conduit(s) de fluide Maçonné		D015 
Maison principale 1er étage Pièce 3	234	Plancher Bois		
	235	Mur Enduit ciment		
	236	Plafond Charpente bois		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	237	Toiture Tuiles mécaniques		
	239	Conduit(s) de fluide Calorifuge (Mur C)		D007  
Dépendance Rez de chaussée Extérieur	9	Mur Pierres		
	10	Mur Bois		
	11	Mur Blocs béton		
	12	Toiture Tuiles mécaniques		
	14	Conduit(s) de fluide Métal		D010 
Dépendance Rez de chaussée Porche	167	Plancher Pavé auto-bloquant		
	168	Mur Enduit ciment (B)		
	169	Mur Enduit ciment Peinture (D)		
	170	Mur Galets (B)		
	171	Mur Galets (C)		
	175	Plafond Solives bois Vernie		
	176	Plafond Bois ---		
Dépendance Rez de chaussée Grange	177	Plancher Terre battue		
	178	Mur Blocs béton		
	179	Mur Galets		
	180	Plafond Charpente bois		
	181	Toiture Tuiles mécaniques		
	246	Conduit(s) de fluide Fibres ciment		D002  
Dépendance Rez de chaussée Garage	200	Plancher Pavé auto-bloquant		
	201	Mur Enduit ciment		
	202	Mur Galets		
	203	Plafond Charpente bois		
Dépendance Rez de chaussée Remise	204	Plafond Bois		
	206	Plancher Béton		
	207	Mur Enduit ciment		
	208	Mur Blocs béton		
	209	Plafond Charpente bois		




LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	210	Plafond Bois		
	213	Plancher Bois		
	214	Mur Galets		
	215	Mur Enduit ciment		
	216	Plafond Charpente bois		
Dépendance 1er étage Fenil	217	Plafond Film pare-pluie		
	22	Mur Bois		
Porcherie Rez de chaussée Extérieur	23	Mur Blocs béton		
	24	Toiture Tuiles mécaniques		
	26	Conduit(s) de fluide Métal		D011 
	247	Conduit(s) de fluide Fibres ciment		D004  
Porcherie Rez de chaussée Porcherie	182	Plancher Pavé auto-bloquant		
	183	Mur Enduit ciment Peinture		
	184	Mur Blocs béton		
	185	Plafond Charpente bois		
	186	Plafond Film pare-pluie		
Porcherie Rez de chaussée Clapiers	242	Plancher Béton		
	243	Mur Béton		
	244	Toiture Tôles galvanisées		
Dépendance 2 Rez de chaussée Silo à maïs	188	Plancher Bois		
	189	Mur Bois		
	190	Toiture Tuiles mécaniques		
	198	Mur Bois		
	199	Toiture Tuiles mécaniques		
Dépendance 2 Rez de chaussée Extérieur	191	Plancher Terre battue		
	192	Mur Bois		
Dépendance 3 Rez de chaussée Poulailier	193	Toiture Tôles galvanisées		
	245	Conduit(s) de fluide Fibres ciment		D001  
Dépendance 3 Rez de	195	Mur Bois		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
chaussée Extérieur				
	196	Toiture Tôles galvanisées		

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf./ZH			
18	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D005/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
71	Plafonds / Enduits projetés	Maison principale Rez de chaussée Chambre 2	SO		D003/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
232	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Pièce 2			D006/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
239	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Pièce 3	C		D007/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
245	Conduits de fluides / Conduits	Dépendance 3 Rez de chaussée Poulailler			D001/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
246	Conduits de fluides / Conduits	Dépendance Rez de chaussée Grange			D002/A		EP	

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo	
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf./ZH				
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)							
247	Conduits de fluides / Conduits	Porcheries Extérieur	Rez de chaussée			D004/A	EP		
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)							

APRES ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo	
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.				
5	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Extérieur	Rez de chaussée			D009			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
14	Conduits de fluides / Conduits	Dépendance Extérieur	Rez de chaussée			D010			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
17	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Extérieur	Rez de chaussée			D008			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
26	Conduits de fluides / Conduits	Porcheries Extérieur	Rez de chaussée			D011			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
140	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Cuisine	Rez de chaussée	A		D012			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
141	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Cuisine	Rez de chaussée	A		D013			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
155	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Séjour	Rez de chaussée	C		D014			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
231	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Pièce 2	1er étage			D016			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.			
233	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Pièce 2			D015			
<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante								

APRES ANALYSE

Néant

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

■ AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

■ AC2 : Action corrective de 2nd niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/7 : Maison principale - Rez de chaussée
- Planche 2/7 : Maison principale - 1er étage
- Planche 3/7 : Dépendance - Rez de chaussée
- Planche 4/7 : Porcheries - Rez de chaussée
- Planche 5/7 : Dépendance 2 - Rez de chaussée
- Planche 6/7 : Dépendance 3 - Rez de chaussée
- Planche 7/7 : Dépendance - 1er étage

Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser		Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 19 Chemmin du bois 65670 ARNE	
<i>N° dossier :</i> 2021-03-01811				
<i>N° planche :</i> 1/7	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

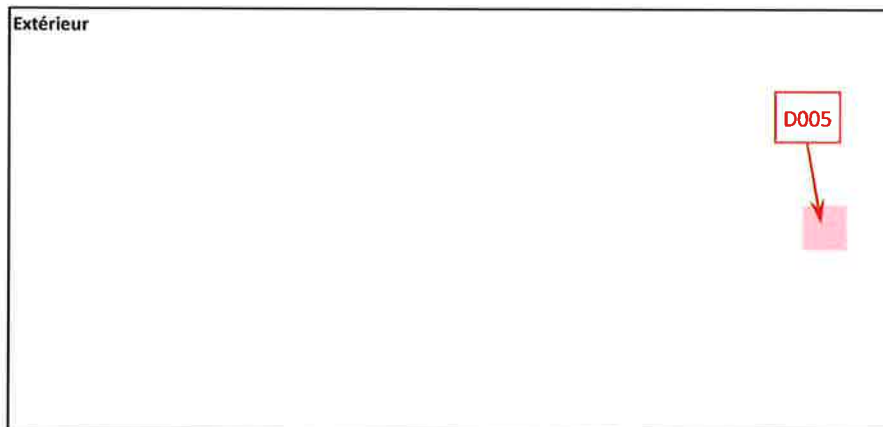
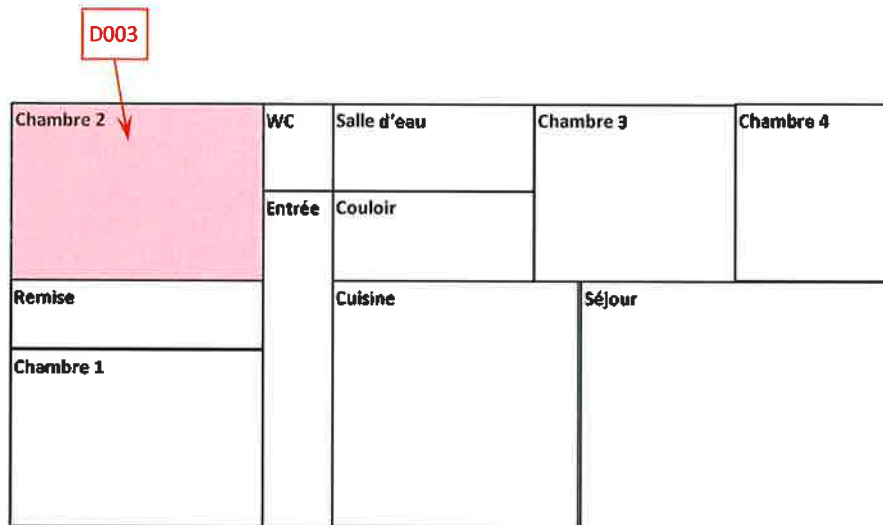


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 19 Chemmin du bois 65670 ARNE	
<i>N° dossier :</i> 2021-03-01811				
<i>N° planche :</i> 2/7		<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

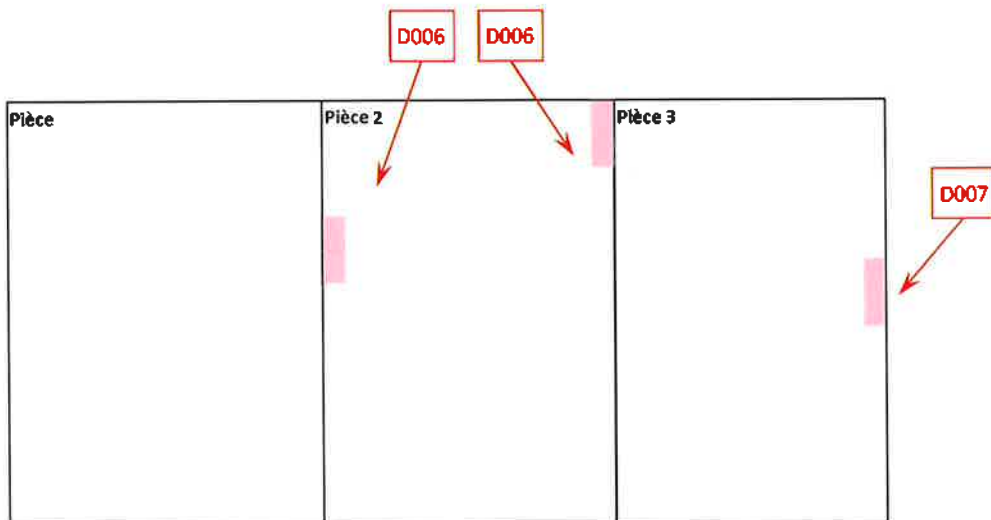


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 19 Chemmin du bois 65670 ARNE	
<i>N° dossier :</i> 2021-03-01811				
<i>N° planche :</i> 3/7	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Dépendance - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

D002

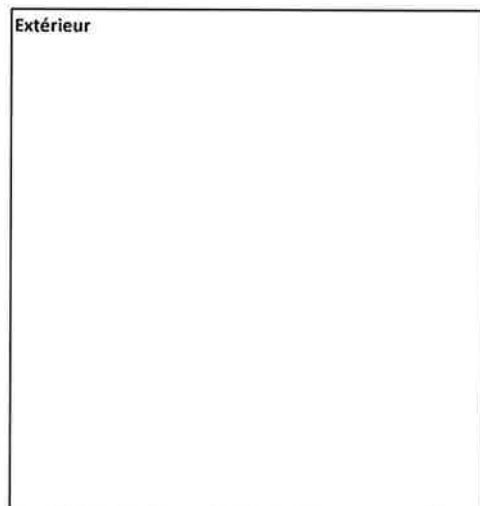
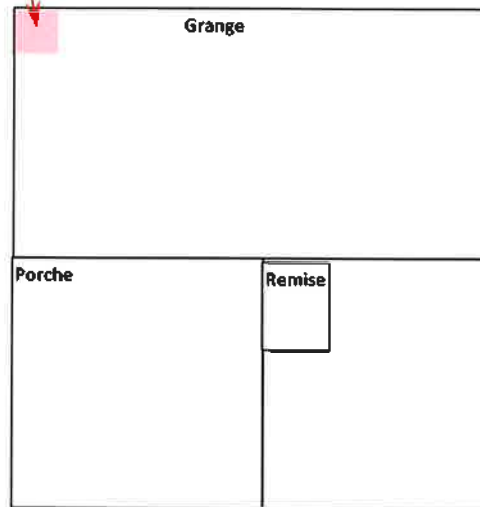


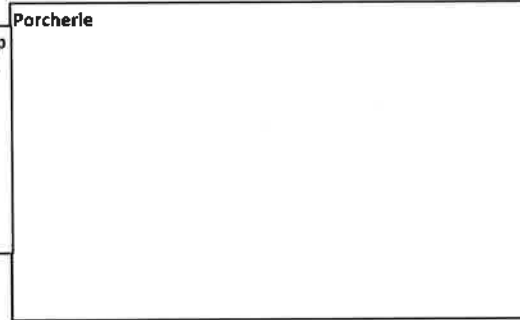
PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 19 Chemmin du bois 65670 ARNE	
<i>N° dossier :</i> 2021-03-01811				
<i>N° planche :</i> 4/7	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Porcheries - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

D004



Clap
iers



Extérieur

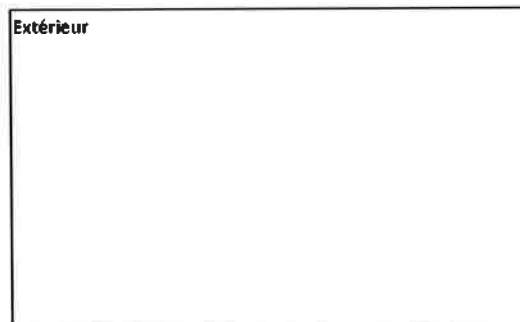


PLANCHE DE REPERAGE USUEL	<i>Adresse de l'immeuble :</i> 19 Chemmin du bois 65670 ARNE
<i>N° dossier :</i> 2021-03-01811	
<i>N° planche :</i> 5/7 <i>Version :</i> 1 <i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau :</i> Dépendance 2 - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

Silo à maïs

Extérieur

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 19 Chemmin du bois 65670 ARNE	
<i>N° dossier :</i> 2021-03-01811				
<i>N° planche :</i> 6/7		<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Dépendance 3 - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

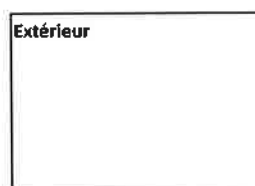
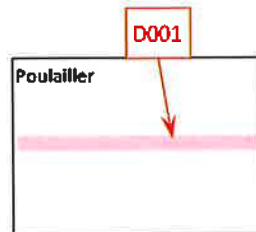


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 19 Chemmin du bols 65670 ARNE	
<i>N° dossier :</i> 2021-03-01811				
<i>N° planche :</i> 7/7	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Dépendance - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

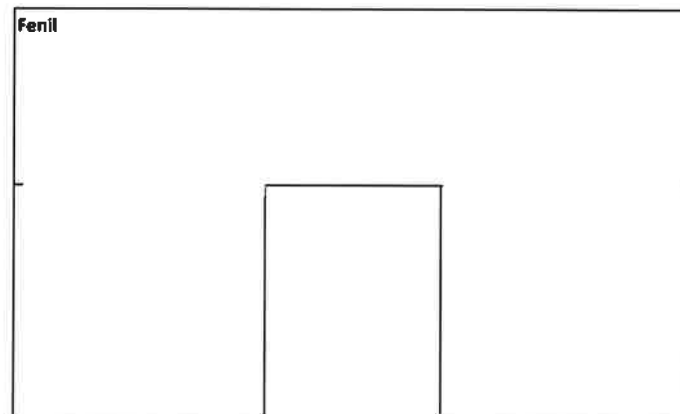


Planche photographique



Conduit(s) de fluide Fibres ciment (dans
Dépendance Rez de chaussée Grange)



Conduit(s) de fluide Fibres ciment (dans
Maison principale 1er étage Pièce 2)



Conduit(s) de fluide Fibres ciment (dans
Maison principale 1er étage Pièce 2)



Conduit(s) de fluide Calorifuge / C (dans
Maison principale 1er étage Pièce 3)



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

Roland IBOS

Dossier N° 2021-03-01811 #P

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : 19 Chemmin du bois
65670 ARNE
Référence cadastrale : Non communiquée
Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet
Nature du bâtiment : Maison individuelle
Étendue de la prestation : Parties Privatives
Contexte de la mission : Avant vente Avant mise en location
 Avant travaux dans les parties communes



IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : Roland IBOS – 173 boulevard de la plage Résidence les bougainvillier 33120 ARCAHON
Donneur d'ordre : PROPRIETAIRE

OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : 11/03/2021
Mission réalisée le : 11/03/2021
Auteur du constat : Baptiste FERNANDEZ
Contrat d'assurance : AXA N° : 10755853504
Validité : du 01/01/2021 au 31/12/2021

APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle : SAS OXFORD INSTRUMENTS
Horizon Pbi n°090401
N° de série : 16Cd109.003.16
Date chargement source : 16032016
Nature du radionucléide : Cd 109
Activité : 740 MBq

ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées : Oui Non
Par des enfants mineurs : Oui Non
Dont enfants de moins de 6 ans : Oui Non



CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	238	4	234	0	0	0
Pourcentage	100,00 %	1.68 %	98.32 %	0 %	0 %	0 %

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-03-01811 #P**

Ordre de mission du : L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**
Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022

Année de construction du bien : **Antérieur à 1949**

Occupant des parties privatives : Propriétaire Locataire :

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été constaté l'absence de risque d'exposition au plomb.**

Présence de situation(s) de dégradation du bâti.

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X

SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité	X	

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Étant donnée l'existence d'au moins une situation de risque de saturnisme infantile et/ou de dégradation du bâti, une copie du présent constat est transmise au directeur général de l'agence régionale de santé dans un délai de cinq jours ouvrables.

En application de l'Article L1334-10 du Code de la Santé Publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Constatations diverses

Néant

METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
≥ seuil	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Mesure test	1,0			
450					Mesure test	1,0			

Maison principale Rez de chaussée Extérieur

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2					Gauche	0,2			
3		Conduit(s) de fluide	Fibres ciment		Droite	0,6		0	
4					Droite	0,4			
5		Conduit(s) de fluide	Maçonné		Gauche	0,6		0	
6					Gauche	0,4			
7		Conduit(s) de fluide	Métal		Droite	0,5		0	
8		Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
9					Ouvrant	0,4			
10		Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,5		0	
11					Dormant	0,6			
12		Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,2		0	
13					< 1 m	0,5			
14		Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
15					Dormant	0,4			
16	PL	Toiture	Tuiles mécaniques		Droite	0,1		0	
17					Gauche	0,4			
18		Volet - Extérieur	Bois	Vernie		0,3		0	
19		Volet - Intérieur	Bois	Vernie		0,3		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **10**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **18**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale Rez de chaussée Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
20	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
21					> 1 m	0,5			
22	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
23					> 1 m	0,2			
24	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,5		0	
25					< 1 m	0,6			
26	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
27					< 1 m	0,4			
28	PL	Plafond	Lambris bois		Sud	0,5		0	
29					Nord	0,6			
30	SO	Plancher	Carrelage		Nord	0,5		0	
31					Sud	0,5			
32		Plinthe(s)	Faïence		Droite	0,2		0	
33					Gauche	0,4			
34	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
35					Dormant	0,2			
36	C	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,6		0	
37					Dormant	0,6			
38	D	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
39					Dormant	0,5			
40	B	Porte droite	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
41					Dormant	0,4			
42	B	Porte gauche	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
43					Dormant	0,6			
44	B	Porte milieu	Bois	Verni	Dormant	0,5		0	
45					Ouvrant	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **13**

Nombre de mesures : **26**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale Rez de chaussée Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
46	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
47					> 1 m	0,4			
48	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
49					> 1 m	0,2			
50	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
51					> 1 m	0,3			
52	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
53					> 1 m	0,4			
54	PL	Plafond	Lambris bois		Sud	0,1		0	
55					Nord	0,5			
56	SO	Plancher	Bois		Nord	0,5		0	
57					Sud	0,6			
58		Plinthe(s)	Faïence		Droite	0,3		0	
59					Gauche	0,4			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
60	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
61					Dormant	0,6			
62	B	Porte fenêtre	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
63					Ouvrant	0,5			
64	D	Rangement(s)	Porte(s) et étagère(s) bois		Gauche	0,1		0	
65					Droite	0,4			
66	B	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,4		0	
67	B	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,2		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **12**

Nombre de mesures : **22**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale Rez de chaussée Remise

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
68	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
69					> 1 m	0,3			
70	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
71					> 1 m	0,5			
72	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
73					> 1 m	0,5			
74	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,5		0	
75					< 1 m	0,6			
76	PL	Plafond	Lambris bois		Nord	0,2		0	
77					Sud	0,4			
78	SO	Plancher	Bois		Sud	0,4		0	
79					Nord	0,5			
80		Plinthe(s)	Bois		Gauche	0,5		0	
81					Droite	0,5			
82	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
83					Dormant	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **8**

Nombre de mesures : **16**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale Rez de chaussée Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
84	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
85					Dormant	0,3			
86	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,4		0	
87					Ouvrant	0,6			
88	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
89					> 1 m	0,5			
90	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
91					> 1 m	0,2			
92	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
93					< 1 m	0,5			
94	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
95					> 1 m	0,5			
96	SO	Plancher	Dalles vinyle		Sud	0,1		0	
97					Nord	0,3			
98					Gauche	0,2			
99		Plinthe(s)	Faïence		Droite	0,3		0	
100									
101	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,4		0	
102					Ouvrant	0,5			
103	B	Rangement(s)	Porte(s) et étagère(s) bois		Gauche	0,5		0	
104					Droite	0,5			
105	D	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,2		0	
	D	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,1		0	
-	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **13**

Nombre de mesures : **22**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale Rez de chaussée WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
106	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
107					Dormant	0,5			
108	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
109					Dormant	0,2			
110	A	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,1		0	
111					< 1 m	0,4			
112	B	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,5		0	
113					> 1 m	0,5			
114					> 1 m	0,3			
115	C	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,5		0	
116					< 1 m	0,3			
117	D	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,5		0	
118	A	Mur	Faïence		< 1 m	0,2		0	
119					> 1 m	0,4			
120	B	Mur	Faïence		< 1 m	0,3		0	
121					> 1 m	0,5			
122	C	Mur	Faïence		< 1 m	0,1		0	
123					> 1 m	0,2			
124	D	Mur	Faïence		> 1 m	0,1		0	
125					< 1 m	0,2			
126	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
127					Sud	0,1			
128	SD	Plancher	Carrelage		Sud	0,2		0	
129					Nord	0,6			
130					Gauche	0,2			
131		Plinthe(s)	Faïence		Droite	0,4		0	
132	A				Porte	Bois	Verni		Dormant

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
133					Ouvrant	0,4			

Nombre d'unités de diagnostic : 14
 Nombre d'unités de classe 3 : 0
 Risque de saturnisme infantile : Non
 Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 28
 % d'unités de classe 3 : 0 %

Maison principale Rez de chaussée Couloir

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
134	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
135	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
136					> 1 m	0,4			
137	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,5		0	
138					< 1 m	0,6			
139	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
140					Sud	0,3			
141	SO	Plancher	Carrelage		Sud	0,2		0	
142					Nord	0,3			
143					Gauche	0,1			
144		Plinthe(s)	Faïence		Droite	0,4		0	
145	B	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
146					Dormant	0,2			
147	C	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
148					Dormant	0,4			

Nombre d'unités de diagnostic : 8
 Nombre d'unités de classe 3 : 0
 Risque de saturnisme infantile : Non
 Dégradation du bâti : Plusieurs unités de diagnostic recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité

Nombre de mesures : 15
 % d'unités de classe 3 : 0 %

Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
149	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
150					Dormant	0,5			
151	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
152					Dormant	0,1			
153	A	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,2		0	
154					> 1 m	0,6			
155	B	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,1		0	
156					> 1 m	0,4			
157	C	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,2		0	
158					< 1 m	0,3			
159	D	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,2		0	
160					> 1 m	0,2			
161	A	Mur	Faïence		> 1 m	0,4		0	
162					< 1 m	0,6			
163	B	Mur	Faïence		< 1 m	0,4		0	
164					> 1 m	0,4			
165	C	Mur	Faïence		< 1 m	0,5		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
166					> 1 m	0,5			
167	D	Mur	Faïence		< 1 m	0,1		0	
168					> 1 m	0,1			
169	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,3		0	
170					Nord	0,6			
171	SO	Plancher	Carrelage		Nord	0,1		0	
172					Sud	0,4			
173	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,6		0	
174					Dormant	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **13**

Nombre de mesures : **26**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale Rez de chaussée Chambre 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
175	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
176					< 1 m	0,6			
177	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
178	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
179					> 1 m	0,6			
180	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,4		0	
181					< 1 m	0,6			
182	PL	Plafond	Lambris bois		Nord	0,3		0	
183					Sud	0,6			
184	SO	Plancher	Bois		Nord	0,4		0	
185					Sud	0,4			
186		Plinthe(s)	Faïence		Gauche	0,3		0	
187					Droite	0,3			
188	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,4		0	
189					Ouvrant	0,4			
190	B	Porte fenêtre	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
191					Dormant	0,3			
192	C	Rangement(s)	Porte(s) et étagère(s) bois		Gauche	0,1		0	
193					Droite	0,3			
194	B	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,1		0	
195	B	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,3		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **12**

Nombre de mesures : **21**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Plusieurs unités de diagnostic recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité**

Maison principale Rez de chaussée Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
196	A	Conduit(s) de fluide	Maçonnerie		Droite	0,3		0	
197					Gauche	0,4			
198	A	Conduit(s) de fluide	Métal		Gauche	0,5		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
199					Droite	0,6			
200	A	Mur	Faïence		< 1 m	0,1		0	
201					> 1 m	0,3			
202	B	Mur	Faïence		< 1 m	0,5		0	
203					> 1 m	0,6			
204	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
205					> 1 m	0,3			
206	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
207					< 1 m	0,4			
208	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
209					< 1 m	0,5			
210	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,5		0	
211					< 1 m	0,6			
212	PL	Plafond	Lambris bois		Nord	0,4		0	
213					Sud	0,5			
214	SO	Plancher	Carrelage		Sud	0,4		0	
215					Nord	0,5			
216		Plinthe(s)	Faïence		Gauche	0,1		0	
217					Droite	0,4			
218					Dormant	0,5			
219	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,6		0	
220					Ouvrant	0,4			
221	C	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,5		0	
222					Ouvrant	0,2			
223	D	Porte fenêtre	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
224					Dormant	0,6			
225	D	Rangement(s)	Porte(s) et étagère(s) bois		Droite	0,2		0	
226					Gauche	0,4			
227	D	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,6		0	
228	D	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,4		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **17**

Nombre de mesures : **32**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale Rez de chaussée Séjour

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
228	C	Conduit(s) de fluide	Métal		Gauche	0,1		0	
229					Droite	0,6			
230	C	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,2		0	
231					< 1 m	0,3			
232	C	Mur	Lambris bois		< 1 m	0,3		0	
233					> 1 m	0,5			
234	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
235					> 1 m	0,2			
236	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
237					> 1 m	0,1			
238	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,5		0	
239					< 1 m	0,6			
240	PL	Plafond	Lambris bois		Nord	0,3		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
241					Sud	0,4			
242	SO	Plancher	Bois		Nord	0,2		0	
243					Sud	0,2			
244		Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,3		0	
245					Gauche	0,5			
246	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
247					Dormant	0,2			
248	B	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
249					Dormant	0,4			
250	D	Porte fenêtre	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
251					Dormant	0,5			
252	D	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,4		0	
253	D	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,4		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **14**

Nombre de mesures : **26**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale Rez de chaussée Chambre 4

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
254	D	Mur	Lambris bois	---	> 1 m	0,5		0	
255					< 1 m	0,6			
256	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
257					< 1 m	0,2			
258	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
259					> 1 m	0,6			
260	PL	Plafond	Lambris bois		Sud	0,3		0	
261					Nord	0,4			
262	SO	Plancher	Bois		Sud	0,1		0	
263					Nord	0,5			
264		Plinthe(s)	Faïence		Droite	0,1		0	
265					Gauche	0,5			
266	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,4		0	
267					Ouvrant	0,5			
268	B	Rangement(s)	Porte(s) et étagère(s) bois		Droite	0,2		0	
269					Gauche	0,4			
270	D	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,2		0	
271	D	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,3		0	
-	C	Mur	Lambris bois	---	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Porte fenêtre	Bois	Verni	Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **12**

Nombre de mesures : **18**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Pièce

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
272		Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,2		0	
273	Ouvrant				0,4				
274		Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,4		0	
275	Ouvrant				0,6				
276		Mur	Enduit ciment		> 1 m	0,3		0	
277	< 1 m				0,6				
278	PL	Plafond	Charpente bois		Nord	0,2		0	
279					Sud	0,6			
280	SO	Plancher	Bois		Nord	0,3		0	
281					Sud	0,3			
282		Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
283	Dormant				0,2				
284	PL	Toiture	Tuiles mécaniques		Gauche	0,4		0	
285					Droite	0,4			

 Nombre d'unités de diagnostic : **7**

 Nombre de mesures : **14**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Pièce 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
286		Conduit(s) de fluide	Fibres ciment		Gauche	0,3		0	
287	Droite				0,3				
288		Conduit(s) de fluide	Maçonné		Gauche	0,3		0	
289	Droite				0,6				
290		Conduit(s) de fluide	Métal		Gauche	0,4		0	
291	Droite				0,6				
292		Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,2		0	
293	Ouvrant				0,6				
294		Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
295	Dormant				0,4				
296		Mur	Enduit ciment		< 1 m	0,2		0	
297	> 1 m				0,6				
298	PL	Plafond	Charpente bois		Sud	0,1		0	
299					Nord	0,2			
300	SO	Plancher	Bois		Sud	0,5		0	
301					Nord	0,6			
302	PL	Toiture	Tuiles mécaniques		Droite	0,1		0	
303					Gauche	0,3			

 Nombre d'unités de diagnostic : **9**

 Nombre de mesures : **18**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Pièce 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
304	C	Conduit(s) de fluide	Calorifuge		Droite	0,4		0	
305					Gauche	0,6			
306		Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
307					Ouvrant	0,4			
308		Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
309					Dormant	0,1			
310		Mur	Enduit ciment		> 1 m	0,2		0	
311					< 1 m	0,5			
312	PL	Plafond	Charpente bois		Nord	0,6		0	
313					Sud	0,6			
314	SO	Plancher	Bois		Nord	0,4		0	
315					Sud	0,4			
316	PL	Toiture	Tuiles mécaniques		Gauche	0,3		0	
317					Droite	0,4			

Nombre d'unités de diagnostic : **7**Nombre de mesures : **14**Nombre d'unités de classe 3 : **0**% d'unités de classe 3 : **0 %**Risque de saturnisme infantile : **Non**Dégradation du bâti : **Non**

Dépendance Rez de chaussée Extérieur

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
318		Conduit(s) de fluide	Métal		Droite	0,3		0	
319					Gauche	0,6			
320		Mur	Blocs béton		< 1 m	0,1		0	
321					> 1 m	0,1			
322		Mur	Bois		> 1 m	0,4		0	
323					< 1 m	0,6			
324		Mur	Pierres		> 1 m	0,1		0	
325					< 1 m	0,5			
326		Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,6		0	
327					Dormant	0,6			
328	PL	Toiture	Tuiles mécaniques		Gauche	0,2		0	
329					Droite	0,5			
330		Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,6		0	
331		Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **8**Nombre de mesures : **14**Nombre d'unités de classe 3 : **0**% d'unités de classe 3 : **0 %**Risque de saturnisme infantile : **Non**Dégradation du bâti : **Non**

Dépendance Rez de chaussée Porche

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
332	B	Mur	Enduit ciment		> 1 m	0,3		0	
333					< 1 m	0,6			
334	D	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,2		0	
335					> 1 m	0,5			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
336	B	Mur	Galets		< 1 m	0,2		0	
337					> 1 m	0,5			
338	C	Mur	Galets		> 1 m	0,2		0	
339					< 1 m	0,4			
340	PL	Plafond	Bois		Nord	0,1		0	
341					Sud	0,2			
342	PL	Plafond	Solives bois	Vernie	Nord	0,2		0	
343					Sud	0,6			
344	SO	Plancher	Pavé auto-bloquant		Sud	0,3		0	
345					Nord	0,4			
346	C	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
347					Dormant	0,6			
348	D	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
349					Dormant	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **9** Nombre de mesures : **18**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Dépendance Rez de chaussée Grange

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
350		Conduit(s) de fluide	Fibres ciment		Gauche	0,4		0	
351					Droite	0,6			
352		Mur	Blocs béton		> 1 m	0,3		0	
353					< 1 m	0,6			
354		Mur	Galets		< 1 m	0,1		0	
355					> 1 m	0,4			
356	PL	Plafond	Charpente bois		Sud	0,4		0	
357					Nord	0,6			
358	SO	Plancher	Terre battue		Nord	0,2		0	
359					Sud	0,6			
360	PL	Toiture	Tuiles mécaniques		Droite	0,5		0	
361					Gauche	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **6** Nombre de mesures : **12**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Dépendance Rez de chaussée Garage

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
362		Escalier	Bois		Gauche	0,2		0	
363					Droite	0,4			
364		Mur	Enduit ciment		< 1 m	0,1		0	
365					> 1 m	0,1			
366		Mur	Galets		< 1 m	0,3		0	
367					> 1 m	0,4			
368	PL	Plafond	Bois		Nord	0,3		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
369					Sud	0,6			
370					Sud	0,4			
371	PL	Plafond	Charpente bois		Nord	0,5		0	
372					Nord	0,5			
373	SO	Plancher	Pavé auto-bloquant		Sud	0,6		0	
374					Dormant	0,1			
375		Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **7** Nombre de mesures : **14**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Dépendance Rez de chaussée Remise

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
376					> 1 m	0,3			
377		Mur	Blocs béton		< 1 m	0,6		0	
378					> 1 m	0,1			
379		Mur	Enduit ciment		< 1 m	0,3		0	
380					Sud	0,5			
381	PL	Plafond	Bois		Nord	0,6		0	
382					Nord	0,1			
383	PL	Plafond	Charpente bois		Sud	0,5		0	
384					Sud	0,2			
385	SO	Plancher	Béton		Nord	0,3		0	
386					Dormant	0,1			
387		Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **6** Nombre de mesures : **12**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Dépendance 1er étage Fenil

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
388					> 1 m	0,2			
389		Mur	Enduit ciment		< 1 m	0,4		0	
390					< 1 m	0,4			
391		Mur	Galets		> 1 m	0,6		0	
392					Nord	0,3			
393	PL	Plafond	Charpente bois		Sud	0,5		0	
394					Nord	0,1			
395	PL	Plafond	Film pare-pluie		Sud	0,4		0	
396					Nord	0,1			
397	SO	Plancher	Bois		Sud	0,2		0	
398					Ouvrant	0,3			
399		Porte	Bois	Verni	Dormant	0,6		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **6** Nombre de mesures : **12**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**
Porcheries Rez de chaussée Extérieur

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
400		Conduit(s) de fluide	Fibres ciment		Droite	0,1		0	
401					Gauche	0,6			
402		Conduit(s) de fluide	Métal		Droite	0,1		0	
403					Gauche	0,2			
404		Mur	Blocs béton		< 1 m	0,2		0	
405					> 1 m	0,6			
406		Mur	Bois		< 1 m	0,3		0	
407					> 1 m	0,3			
408	PL	Toiture	Tuiles mécaniques		Droite	0,2		0	
409					Gauche	0,4			
410		Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,2		0	
411		Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,2		0	

 Nombre d'unités de diagnostic : **7**

 Nombre de mesures : **12**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**
Porcheries Rez de chaussée Porcherie

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
412		Box a cochons	Bois		Droite	0,3		0	
413					Gauche	0,4			
414		Mur	Blocs béton		> 1 m	0,1		0	
415					< 1 m	0,5			
416		Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,2		0	
417					< 1 m	0,3			
418	PL	Plafond	Charpente bois		Nord	0,3		0	
419					Sud	0,3			
420	PL	Plafond	Film pare-pluie		Sud	0,2		0	
421					Nord	0,4			
-	SO	Plancher	Pavé auto-bloquant		Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **6**

 Nombre de mesures : **10**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**
Porcheries Rez de chaussée Clapiers

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
422		Mur	Béton		> 1 m	0,1		0	
423					< 1 m	0,6			
424	SO	Plancher	Béton		Nord	0,2		0	
425					Sud	0,2			
426	PL	Toiture	Tôles		Droite	0,3		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
427			galvannisées		Gauche	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **3**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**
Nombre de mesures : **6**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Dépendance 2 Rez de chaussée Silo à maïs

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
428					< 1 m	0,1		0	
429		Mur	Bois		> 1 m	0,2			
430					Sud	0,3			
431	SO	Plancher	Bois		Nord	0,5		0	
432					Gauche	0,1			
433	PL	Toiture	Tuiles mécaniques		Droite	0,5		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **3**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**
Nombre de mesures : **6**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Dépendance 2 Rez de chaussée Extérieur

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
434					> 1 m	0,2		0	
435		Mur	Bois		< 1 m	0,5			
436					Gauche	0,2			
437	PL	Toiture	Tuiles mécaniques		Droite	0,4		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **2**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**
Nombre de mesures : **4**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Dépendance 3 Rez de chaussée Poulailler

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
438					Gauche	0,3			
439		Conduit(s) de fluide	Fibres ciment		Droite	0,5		0	
440					< 1 m	0,2			
441		Mur	Bois		> 1 m	0,2		0	
442					Nord	0,6			
443	SO	Plancher	Terre battue		Sud	0,6		0	
444					Droite	0,1			
445	PL	Toiture	Tôles galvanisées		Gauche	0,3		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **4**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**
Nombre de mesures : **8**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Dépendance 3 Rez de chaussée Extérieur

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
446		Mur	Bois		< 1 m	0,1		0	
447	> 1 m				0,4				
448	PL	Toiture	Tôles galvanisées		Gauche	0,4		0	
449					Droite	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **2**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **4**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

ANNEXES

Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

Roland IBOS

Dossier N° 2021-03-01811 #T

État du bâtiment relatif à la présence de termites

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **19 Chemmin du bois**
65670 ARNE
Référence cadastrale : **Non communiquée**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature du bâtiment : **Maison individuelle**
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**
Nombre de niveaux :
Année de construction : **Antérieur à 1949**



DESIGNATION DU CLIENT

Client : **IBOS Roland – 173 boulevard de la plage Résidence les bougainvillier 33120 ARCACHON**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**
Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022

Cabinet de diagnostics : **CABINET Baptiste FERNANDEZ**
41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE
N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-03-01811 #T**

Ordre de mission du : L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre : **Traitement antérieur contre les termites :** Oui Non Ne sait pas
Présence de termites dans le bâtiment : Oui Non Ne sait pas

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012) : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH : Oui Non

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

Nota :

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou





son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC






Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites



Maison principale - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p>Extérieur</p> 	Conduit(s) de fluide Fibres ciment, Conduit(s) de fluide Maçonné, Conduit(s) de fluide Métal, Fenêtre Bois Verni, Mur Enduit ciment Peinture, Porte Bois Verni, Toiture Tuiles mécaniques, Volet Bois Vernie	Absence d'indice
<p>Entrée</p> 	Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+A+B+B+C+C+D+D), Plafond Lambris bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Murs A+A+C+C+D+D), Porte droite Bois Verni (Murs B+B), Porte gauche Bois Verni (Murs B+B), Porte milieu Bois Verni (Murs B+B)	Absence d'indice
<p>Chambre 1</p> 	Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+A+B+B+C+C+D+D), Plafond Lambris bois, Plancher Bois, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Murs A+A), Porte fenêtre Bois Verni (Murs B+B), Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois (Murs D+D), Volet Bois Verni (Murs B+B)	Absence d'indice
<p>Remise</p> 	Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+A+B+B+C+C+D+D), Plafond Lambris bois, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois, Porte Bois Verni (Murs A+A)	Absence d'indice





PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p>Chambre 2</p> 	<p>Fenêtre Bois Verni (Murs D+D), Mur Plâtre Papier- Peint (Murs A+A+B+B+C+C+D+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Dalles vinyle, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Murs A+A), Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois (Murs B+B), Volet Bois Verni (Murs D+D)</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>WC</p> 	<p>Fenêtre Bois Verni (Murs C+C), Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+A+B+B+C+C+D+D), Mur Faïence (Murs A+A+B+B+C+C+D+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Murs A+A)</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Couloir</p>	<p>Mur Plâtre Papier-Peint (Murs B+B+C+C+D+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Murs B+B+C+C)</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Salle d'eau</p> 	<p>Fenêtre Bois Verni (Murs C+C), Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+A+B+B+C+C+D+D), Mur Faïence (Murs A+A+B+B+C+C+D+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Murs A+A)</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Chambre 3</p> 	<p>Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+A+B+B+C+C+D+D), Plafond Lambris bois, Plancher Bois, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Murs A+A), Porte fenêtre Bois Verni (Murs B+B), Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois (Murs C+C), Volet Bois Verni (Murs B+B)</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Cuisine</p> 	<p>Conduit(s) de fluide Maçonné (Murs A+A), Conduit(s) de fluide Métal (Murs A+A), Mur Faïence (Murs A+A+B+B), Mur Plâtre Peinture (Murs A+A+B+B+C+C+D+D), Plafond Lambris bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Murs A+A+C+C), Porte fenêtre Bois Verni (Murs D+D), Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois (Murs D+D), Volet Bois Verni (Murs D+D)</p>	<p>Absence d'indice</p>






PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p>Séjour</p> 	Conduit(s) de fluide Métal (Murs C+C), Mur Enduit ciment Peinture (Murs C+C), Mur Lambris bois (Murs C+C), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+A+B+B+D+D), Plafond Lambris bois, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Verni (Murs A+A+B+B), Porte fenêtre Bois Verni (Murs D+D), Volet Bois Verni (Murs D+D)	Absence d'indice
<p>Chambre 4</p> 	Mur Lambris bois --- (Murs C+C+D+D), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+A+B+B), Plafond Lambris bois, Plancher Bois, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Murs A+A), Porte fenêtre Bois Verni (Murs D+D), Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois (Murs B+B), Volet Bois Verni (Murs D+D)	Absence d'indice


Maison principale - 1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p>Pièce</p> 	Fenêtre Bois Verni, Mur Enduit ciment, Plafond Charpente bois, Plancher Bois, Porte Bois Verni, Toiture Tuiles mécaniques	Absence d'indice
<p>Pièce 2</p> 	Conduit(s) de fluide Fibres ciment, Conduit(s) de fluide Maçonné, Conduit(s) de fluide Métal, Fenêtre Bois Verni, Mur Enduit ciment, Plafond Charpente bois, Plancher Bois, Toiture Tuiles mécaniques	Absence d'indice
<p>Pièce 3</p>	Conduit(s) de fluide Calorifuge (Murs C+C), Fenêtre Bois Verni, Mur Enduit ciment, Plafond Charpente bois, Plancher Bois, Toiture Tuiles mécaniques	Absence d'indice

Dépendance - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p>Extérieur</p>	Conduit(s) de fluide Métal, Mur Blocs béton, Mur Bois, Mur Pierres, Porte Bois Verni, Toiture Tuiles mécaniques, Volet Bois Peinture	Absence d'indice
<p>Porche</p> 	Mur Enduit ciment (Murs B+B), Mur Enduit ciment Peinture (Murs D+D), Mur Galets (Murs B+B+C+C), Plafond Bois ---, Plafond Solives bois Vernie, Plancher Pavé auto-bloquant, Porte Bois Verni (Murs C+C+D+D)	Absence d'indice
<p>Grange</p> 	Conduit(s) de fluide Fibres ciment, Mur Blocs béton, Mur Galets, Plafond Charpente bois, Plancher Terre battue, Toiture Tuiles mécaniques	Absence d'indice
<p>Garage</p> 	Escalier Bois, Mur Enduit ciment, Mur Galets, Plafond Bois, Plafond Charpente bois, Plancher Pavé auto-bloquant, Porte Bois Verni	Absence d'indice



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Remise 	Mur Blocs béton, Mur Enduit ciment, Plafond Bois, Plafond Charpente bois, Plancher Béton, Porte Bois Verni	Absence d'indice


Dépendance - 1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Fenil	Mur Enduit ciment, Mur Galets, Plafond Charpente bois, Plafond Film pare-pluie, Plancher Bois, Porte Bois Verni	Absence d'indice

Porcheries - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Extérieur	Conduit(s) de fluide Fibres ciment, Conduit(s) de fluide Métal, Mur Blocs béton, Mur Bois, Toiture Tuiles mécaniques, Volet Bois Peinture	Absence d'indice
Porcherie	Box a cochons Bois, Mur Blocs béton, Mur Enduit ciment Peinture, Plafond Charpente bois, Plafond Film pare-pluie, Plancher Pavé auto-bloquant	Absence d'indice
Clapiers	Mur Béton, Plancher Béton, Toiture Tôles galvanisées	Absence d'indice


Dépendance 2 - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Silo à maïs 	Mur Bois, Plancher Bois, Toiture Tuiles mécaniques	Absence d'indice
Extérieur	Mur Bois, Toiture Tuiles mécaniques	Absence d'indice

Dépendance 3 - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Poulailler	Conduit(s) de fluide Fibres ciment, Mur Bois, Plancher Terre battue, Toiture Tôles galvanisées	Absence d'indice



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p style="text-align: center;">Extérieur</p> 	Mur Bois, Toiture Tôles galvanisées	Absence d'indice

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...):

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

- Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites
- Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
- Signes de traitement antérieur
- Autres constatations**
Indice de présence d'insectes à larves xylophages., Locaux encombrés, les éléments coffrés ou les sous faces de planchers n'ont pas pu être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.midité



DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **11/03/2021** (*temps passé sur site : 4h00*)

État rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **11/03/2021**

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 10/09/2021**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

SIRET : 838 641 132 00017 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

Roland IBOS

Dossier N° 2021-03-01811 #E1

État de l'installation intérieure d'électricité

DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **19 Chemmin du bois**
65670 ARNE
Référence cadastrale : **Non communiquée**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet**
Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Année de construction : **Antérieur à 1949**
Année de l'installation : **> 15 ans**
Distributeur d'électricité : **.**



Étage : **Sans objet** Palier : **Sans objet** N° de porte : **Sans objet** Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **IBOS Roland – 173 boulevard de la plage Résidence les bougainvillier 33120 ARCACHON**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **Roland IBOS – 173 boulevard de la plage Résidence les bougainvillier 33120 ARCACHON**

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**
Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022

Cabinet de diagnostics : **CABINET Baptiste FERNANDEZ**
41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE
N° SIRET : 838 641 132 00017

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-03-01811 #E1**

Ordre de mission du : **L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.**

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 1.000 € - SIRET : 838 641 132 00017 - APE : 7120B





Moyens mis à disposition : **Aucun**
Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre

- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage




Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIEES

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
1 / B.1.3 b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. <u>Localisation</u> : Appareil général de commande et de protection <u>Précision</u> : Placé à l'extérieur du logement dans un local annexe non accessible directement.	
2 / B.3.3.4 a	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 Ω). <u>Localisation</u> : Prise de terre	
2 / B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a1) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
2 / B.3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a2) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
2 / B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a3) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
5 / B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	
5 / B.7.3 c2	Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension > 25 V AC ou > 60 V DC ou est alimenté par une source autre que TBTS.	
5 / B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.	
5 / B.7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	
6 / B.8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.	

■ Légende des renvois

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
IC / B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
IC / B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
1 / B.1.3 c	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
1 / B.1.3 f	Coupure simultanée et omnipolaire	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2 / B.2.3.1 h	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2 / B.2.3.1 i	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2 / B.3.3.1 d	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2 / B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).
2 / B.3.3.5 a1	En maison individuelle, présence d'un conducteur principal de protection	Non trouvé.
3 / B.4.3 a2	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatactions concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant



Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **22/02/2021**

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**

État rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **11/03/2021**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 10/03/2024**

Location : **Six ans, jusqu'au 10/03/2027**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

SIRET : 838 641 132 00017 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilège, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	.



Caractéristique	Valeur
<i>L'installation est sous tension</i>	Non
<i>Type d'installation</i>	Triphasé
<i>Année de l'installation</i>	> 15 ans

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Dépendance Rez de chaussée Garage
<i>Index Heures Pleines</i>	Sans objet
<i>Index Heures Creuses</i>	Sans objet

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Dépendance Rez de chaussée Garage
<i>Calibre</i>	10 / 30 A
<i>Intensité de réglage</i>	15 A
<i>Différentiel</i>	650 mA

PRISE DE TERRE

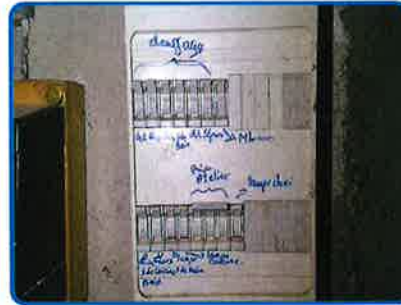
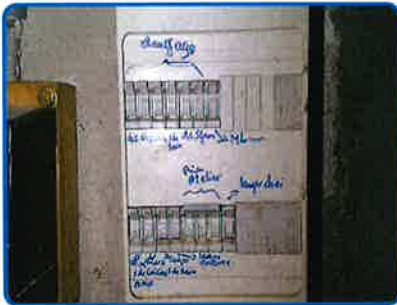
Caractéristique	Valeur
<i>Résistance</i>	Non vérifiable
<i>Section du conducteur de terre</i>	≥ 25 mm² en cuivre nu
<i>Section du conducteur principal de protection</i>	Non vérifiable
<i>Section du conducteur de liaison équipotentielle principale</i>	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Dépendance Rez de chaussée Garage
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	Cuivre 10 mm²



Planche photographique



Anomalie B.3.3.6.1 sur Install. n°1



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

Roland IBOS

Dossier N° 2021-03-01811 #D

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Vente de bâtiment à usage principal d'habitation (6.2)

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **19 Chemmin du bois**
65670 ARNE
Référence cadastrale : **Non communiquée**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**
Destination des locaux : **Habitation**
Année de construction : **Antérieur à 1949**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Roland IBOS – 173 boulevard de la plage Résidence les bougainvillier 33120 ARCACHON**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**
Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 24/07/2022

Cabinet de diagnostics : **CABINET Baptiste FERNANDEZ**
41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE
N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-03-01811 #D**

Ordre de mission du :

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 1.000 € - SIRET : 838 641 132 00017 - APE : 7120B



Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15 septembre 2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 9 novembre 2006 portant approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 6 mai 2008 portant confirmation de l'approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 24 décembre 2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui rend compte, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1^{er} janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, de la quantité d'énergie effectivement consommée, et fournit une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

N° ADEME :

Valable jusqu'au : 31/12/2024
 Type de bâtiment : Maison Individuelle
 Année de construction : Avant 1948
 Surface habitable : 99 m²
 Adresse : 19 Chemmin du bois – 65670 ARNE

Date de visite : 22/02/2021
 Date d'édition : 11/03/2021
 Diagnostiqueur : Baptiste FERNANDEZ –05 62 91 19 32 –
 CABINET Baptiste FERNANDEZ 41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Signature :

Propriétaire :

Nom : Roland IBOS
 Adresse : 173 boulevard de la plage Résidence les bougainvillier – 33120 ARCAÇON

Propriétaire des Installations communes (s'il y a lieu) :

Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années, les prix des énergies étant ceux des factures
 L'ECS (eau chaude sanitaire) est obtenue par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, prix moyens des énergies indexés au

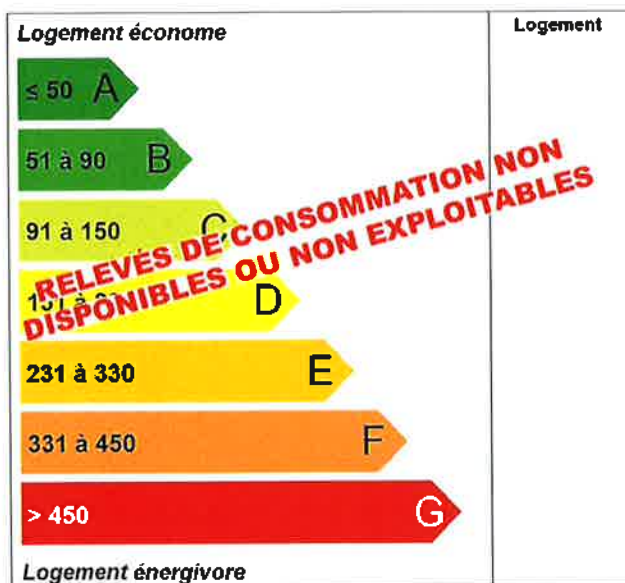
USAGES	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage				€ TTC
Eau chaude sanitaire			kWh _{EP}	€ TTC
Refroidissement			kWh _{EP}	€ TTC
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSES			kWh _{EP}	€ TTC (dont abonnements : 0 € TTC)

RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

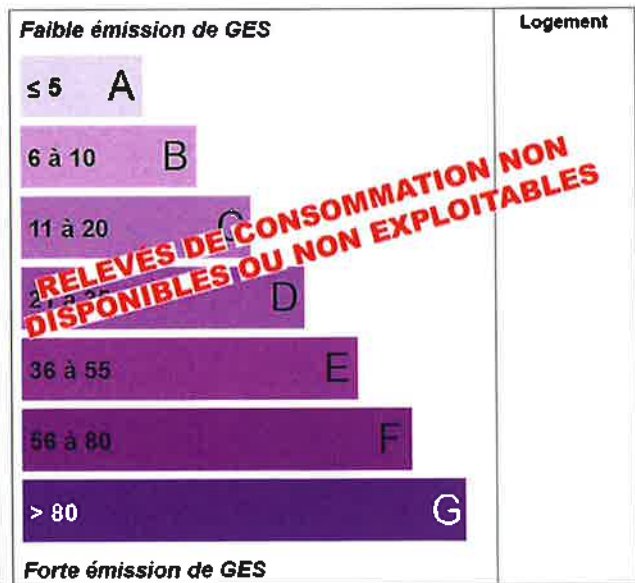
Consommation réelle : kWh_{EP}/m².an



Émissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : kg éqCO₂/m².an



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	ECS, ventilation
Murs : - Pierre de taille donnant sur l'extérieur - Pierre de taille donnant sur un garage	Système de chauffage : - Convecteurs électriques (anciens) (système individuel)	Système de production d'ECS : - Chaudière individuelle installée entre 1986 et 1990
Toiture : - Plafond sur solives bois donnant sur un comble fortement ventilé		Système de ventilation : - Naturelle par ouverture des fenêtres
Menuiseries : - Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois simple vitrage - Fenêtres battantes bois simple vitrage - Porte(s) bois opaque pleine	Système de refroidissement : Néant.	
Plancher bas : - Plancher inconnu non isolé donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non	
Énergies renouvelables Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	0 kWh_{EP}/m².an

Pourquoi un diagnostic

- Pour Informer le futur locataire ou acheteur.
- Pour comparer différents logements entre eux.
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs, ...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8 °C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés, ...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques, ...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes, ...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération, ...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++, ...).



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

MESURES D'AMELIORATION	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'intérieur	Envisager une isolation des murs par l'intérieur. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m ² .K/W.	30 %
Isolation de la toiture par l'intérieur	Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue. Pour une charpente ancienne, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois. (remplacement des bois attaqués ou affaiblis, traitement curatif ou préventif en contrant les insectes xylophages et les moisissures. Pour les toitures anciennes il importe de ne pas aboutir à un confinement des bois de charpente. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 6 m ² .K/W.	30 %
Remplacement fenêtres par du triple-vitrage VIR	Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres triple-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	30 %

Commentaires

Néant

Référence du logiciel DPE : LICIEL Diagnostics v4

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr



ANNEXES

Attestation d'assurance

Certifications

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél. : 05.62.91.19.32
RCS : 838.641.132



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

Roland IBOS

Dossier N° 2021-03-01811 #R

État des risques et pollutions (ERP)

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement

Référence : 2021-03-01811

Mode EDITION**

Réalisé par Baptiste FERNANDEZ

Pour le compte de CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ

Date de réalisation : 11 mars 2021 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 66-2617-03-17-006 du 17 mars 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

Le Bofe
65670 Armé

Vendeur
Roland IBOS



SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnié est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRN	Mouvement de terrain Stabilité et rétrogradation ...	approuvé	21/06/2018	oui	non	p.4
	Zone de stabilité : 3 - Modérée*			oui	-	-
	Zone de potentiel radon : 1 - Faible**			non	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8)
** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n° 2018-434 du 4 juin 2018, déclinées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2019

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Alésa Moyen (2)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

* Information cartographique consultable en mode et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-exposition-au-bruit-peb>

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **65-2017-03-17-006** du **17/03/2017**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 11/03/2021

2. Adresse
Le Bois
65670 Arné

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui **non** X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui **non** X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui X **non**

Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(Les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation	Crue étiennaise	Stabilité des pentes	Inondation agricole	Avant-pays
Mécanisme d'occurrence	Mvt terrain-Sécheresse	Glissement	Carpière	Évaluation des risques
Risq. de tsunam	Glissement			
	X			

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn **oui** **non** X
(à ce jour, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés) **oui** **non**

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui **non** X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui **non** X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui **non** X

Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(Les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Boisement	Affaissement	Stabilité terrain	Tourbières	Émissions de gaz
Prolifération des vers	Évaluation des eaux	Glissement		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm **oui** **non** X
(à ce jour, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés) **oui** **non**

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui **non** X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui **non** X

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(Les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Sécheresse	Effet thermique	Effet de surpression	CMR liquide	Projections

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement **oui** **non** X
 L'immeuble est situé en zone de prescription **oui** **non** X

(Si la transaction conclue (médiation) est, les travaux prescrits ont été réalisés) **oui** **non**
 (Si la transaction est conclue par un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et conséquences est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location) **oui** **non**

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité
 en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement modifiés par l'Article 1 et les Décrets n°2019-1254 / 2019-1266 du 22 octobre 2019.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Restreinte
zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	zone 1
		X		

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon
 en application des articles R125-23 du Code de l'environnement et R133-29 du Code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-034 du 4 juin 2018.

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif	Faible avec facteur de transfert	Faible
zone 3	zone 2	zone 1
		X

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle
 L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente **oui** **non**

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols
 L'immeuble est situé dans un Secteur d'information sur les Sols (SIS) **oui** **non** X
 Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour.

Parties concernées

Vendeur	Roland IBOS	à	le
Acquéreur		à	le

Attention : Si le vendeur n'a pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information pré-vente et concernant le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.



Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,
approuvé le 21/06/2010

Concerné*

* L'Immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



*La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.*

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnié".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnié
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1992	17/10/1996	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	08/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur Internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées
Commune : Arné

Adresse de l'immeuble :
Le Bois
65670 Arné
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

Roland IBOS

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 21/06/2010

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ en date du 11/03/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 21/06/2010

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 21/06/2010

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 65-2017-03-17-006

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des
locataires de biens immobiliers sur les
risques naturels ou technologiques majeurs
dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

...



- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

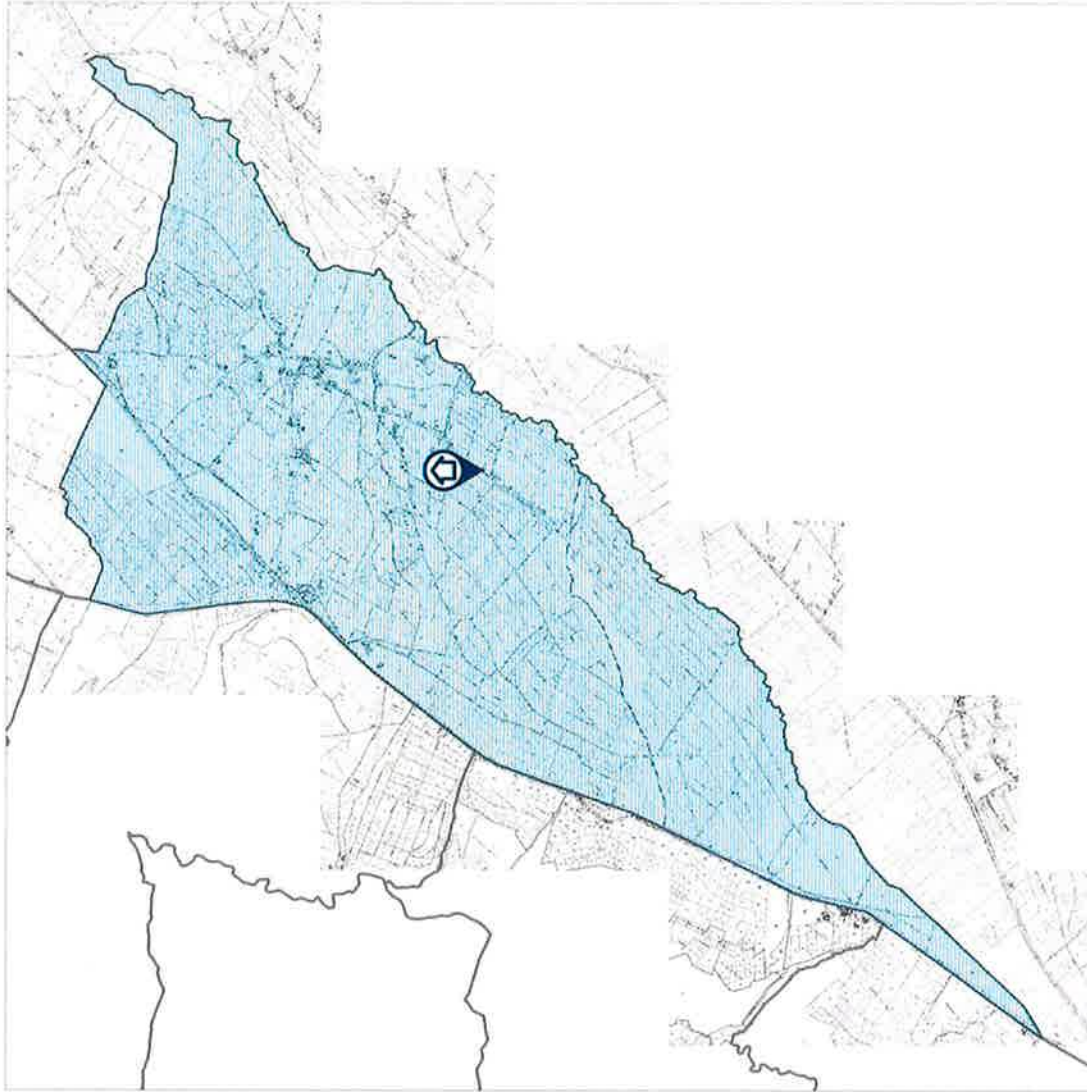
Article 5 -



Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mines et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mines et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le 17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE



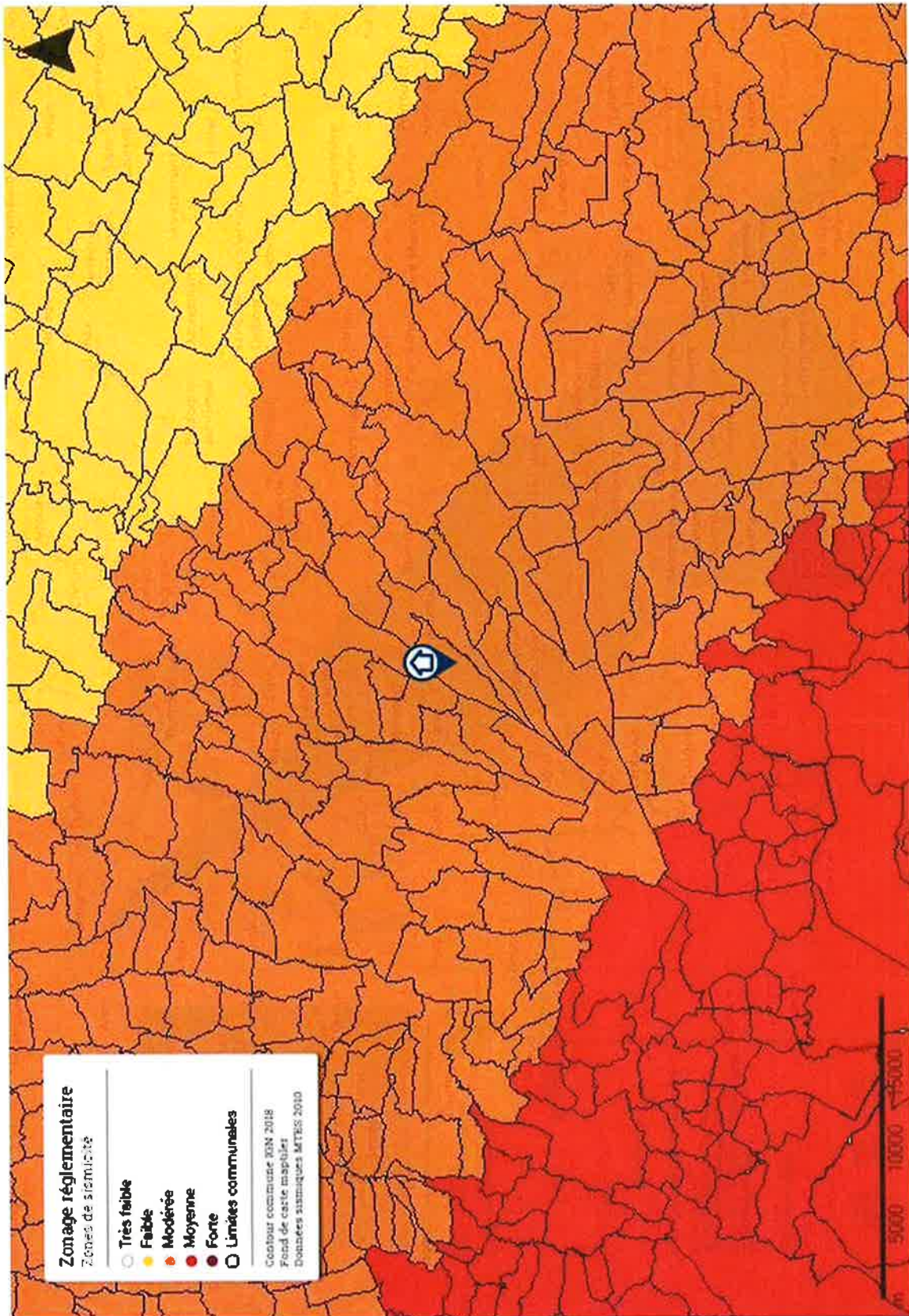


	<p>Commune : ARRIE</p> <p>Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRP) Mouvements de terrain de type glissement de terrain lié au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.</p> <p>Département des Hautes Pyrénées</p> <p>PPRP approuvé le :</p>	
---	--	---



Carte du zonage réglementaire
Zone réglementaire d'implantation des ERP
Lignes de commune





Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : **CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**
Monsieur Baptiste FERNANDEZ
41 rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

Bénéficiaire du contrat n° 10735853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 855 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1134 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 371- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 273-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels, (Amiante sans mention)
Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Repérage de plomb avant travaux
Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes
Repérage de termites avant travaux
Etat parasitaire - Diagnostic Mérule
Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
Mesurage lml Carré
Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Fiche de renseignement Immeuble PERVAL / Bien
Etat des lieux locatif
Constat logement décent
Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Diagnostic télétravail
Diagnostic de performance numérique
Constat sécurité piscine
Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
Etat des risques et pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31^{er} février 2021, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 218, Terrasses de l'Arche - 92727 Montrouge Cedex 752 057 450 R.C.B. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunitaire n° FR 14 723 057 460

Opérations d'assurances monétaires de TVA - art. 201-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1